

La Gazette des Vélytreuziens

MAI - 2002 - Numéro 17



Un merci chaleureux aux rédacteurs, aux distributeurs, à tous ceux qui ont permis l'arrivée de cette gazette dans votre boîte aux lettres ! Si un sujet vous inspire ou a été oublié, dites-le-nous !

Dans ce numéro :

Le Mot du Maire	Page
INFORMATIONS MUNICIPALES : Conseils Municipaux	Page
VIE LOCALE	Page
FLASH ENVIRONNEMENT	Page
NOUVELLES DES ASSOCIATIONS : L'ASCTL - Le Bouquet d'Amis La Bibliothèque Tennis Club	Page
LA PAROLE AUX VELYTREUZYIENS	Page
INFORMATIONS PRATIQUES	Page

LE MOT DU MAIRE

Le début de l'année est traditionnellement la période pendant laquelle les Conseils Municipaux de toutes les communes de France planchent sur les budgets de fonctionnement et d'investissement.

Avec une augmentation moyenne de l'ordre de 15% des dépenses obligatoires (syndicats de transport, des collèges, de ramassage des ordures ménagères, regroupement pédagogique, service d'incendie et de secours, etc...), équilibrer les recettes et les dépenses devient de plus en plus laborieux et nous obligent soit à augmenter notre seule source de recettes modulables (les quatre taxes communales) soit à réduire nos dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, par prudence, a choisi de limiter au maximum la pression fiscale (+2% en moyenne) ce qui veut dire que nos moyens sont très limités : notre budget suffit juste à couvrir les frais courants de fonctionnement.

Nous ne pourrions nous engager dans des travaux importants que dans le cas d'urgence.

A partir du 1^{er} juillet et conformément à la loi, le tri sélectif va progressivement se mettre en place sur les communes adhérentes de notre Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Résidus Ménagers de la Vallée du Loing. Un container spécial sera mis à la disposition de chaque habitation pour la récupération des matériaux recyclables (papiers, plastiques, cannettes métalliques...). Une enquête de conteneurisation vient de débiter pour vous informer plus amplement. Merci de réserver le meilleur accueil aux enquêteurs qui se présenteront dans chaque foyer.

Jusqu'en 2003, le ramassage des autres déchets ménagers reste inchangé, (même jour et même poubelle). Il en est de même pour le ramassage des encombrants.

En contre partie, ces contraintes, indispensables pour la sauvegarde de notre environnement, ont un coût qui n'est pas près de se stabiliser et j'espère que ces mesures feront en sorte que nous retrouverons moins de dépôts sauvages dans les bois ou à proximité des containers à verre (depuis le début de l'année, trois individus extérieurs à la commune, ont été identifiés et poursuivis devant les tribunaux pour ces faits).

Le 30 avril dernier, Florence HERRY a terminé son CDD de 5 mois en remplacement de Florence DHIVERT, absente pour congés de maternité.

Je tiens à la remercier pour sa très bonne collaboration et j'espère que son expérience polyvalente dans une petite commune comme la nôtre lui sera utile dans son avenir professionnel.

Bonne continuation à la mairie de Souppes sur Loing.

Gérard PATTYN

INFORMATIONS MUNICIPALES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2002

L'an deux mil deux, le mardi 12 février à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard PATTYN, Maire.

Etaient présents : Messieurs Bernard CANAULT, Jacques DIERRY, Jean-Pierre HERVE, Daniel MICHAUD, Gérard PATTYN, Michel PILLOT, Mesdames Chantal HOORNAERT, Marie-Isabelle FOLTIER, Michèle GIRET, Angèle ROUTEL, Françoise VINCENT.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Isabelle FOLTIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 23 novembre 2001.

2°) ENTEND l'aménagement et le Maire expliquer que le contrôle de légalité a refusé la délibération du 23 novembre 2001 concernant la réduction du temps de travail des deux agents municipaux pour le motif que le Comité Technique Paritaire n'avait pas donné son avis. Cet avis nous est parvenu quelques jours après cette réunion. Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable.

Le Maire réitère au Conseil Municipal sa proposition de passer l'agent administratif de 39 heures à 36 heures hebdomadaires et l'agent d'entretien qualifié de 39 heures à 35 heures hebdomadaires.

La 36^{ème} heure hebdomadaire de l'agent administratif sera récupérée par 6 jours RTT annuels. Les horaires de présence des deux agents sont laissées à l'initiative du Maire qui veillera à un bon fonctionnement des services.

Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité cette proposition.

3°) ENTEND le Maire proposer, suite à l'achat de deux projecteurs sodium pour l'Eglise, d'un montant de 174.40 Euros HT l'unité, de passer cette acquisition du compte fonctionnement au compte investissement du budget de la commune :

du compte 60632 : fournitures de petit équipement,

au compte 2135 : installations générales, agencements, aménagement des constructions.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire rappelle qu'aucune personne de la commune ne s'est présentée pour occuper le poste d'agent d'entretien laissé vacant par Mme Martine CONTENT.
Il informe le Conseil Municipal qu'il a recruté une personne extérieure à la commune, Madame Odette PETERLIN, et qu'il l'a engagée en qualité de stagiaire.
- Le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'était prononcé contre la création d'une mission locale de L'arrondissement de Fontainebleau mais compte tenu qu'une majorité de communes de l'arrondissement se sont prononcées favorables, elle sera créée .
- Le Maire rappelle que Lors de sa séance du 23 novembre 2001, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à l'acquisition de la parcelle ZD 7 par voie d'expropriation. Il nous est demandé d'apporter la preuve que nous avons bien recherché tous les héritiers éventuels.
- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y aura pas de fermeture de classe au sein du RPI à la rentrée de septembre 2002.
- Les anciens WC dans la cour de l'école vont être réhabilités en placard de rangement et mis à la disposition des enseignants. Les portes vont être prochainement changées.
- Sur le dysfonctionnement du chloromètre à la station de pompage, l'appareil est régulièrement déréglé, bien qu'il soit installé à l'intérieur du bâtiment fermé à clef, ce qui élimine le risque d'une malveillance.
Le Maire se charge d'intervenir auprès de la Société SAUR qui l'a installé pour que cet appareil, sous garantie, fonctionne correctement.
- Le Maire remercie M.Hubert.LERICHE pour le don de 3 000 F (457.35Euros) qu'il a fait à la commune, en échange de quelques camions de remblais évacués du terrain de Bertigny.

- Monsieur CANAULT Bernard rend compte au Conseil Municipal de la réunion qui s'est tenue à Nonville à la demande de la Présidente du Syndicat du Bas Lunain et en présence de la Police de l'Eau concernant les problèmes d'inondation du Lunain.
Il semblerait que ces fréquents débordements soient dues à des conditions météorologiques exceptionnelles et au fait qu'en amont l'agriculture est changée. Beaucoup de terres en bordure de rivières qui étaient exploitées pour l'élevage sont devenues des terres céréalières et celles-ci retiennent moins l'eau ruisselante, c'est aussi ce qui explique que l'eau soit boueuse.
La Police de l'Eau a rappelé qu'il est interdit de creuser un plan d'eau, quelque soit sa taille, s'il est raccordé à la rivière du Lunain et que dans le cas de plan d'eau, non raccordés, des autorisations municipales ou préfectorales sont obligatoires selon les surfaces.
- Après enquête publique, le propriétaire du Château de Nonville devra rétablir le cours du Lunain dans une configuration proche de ce qu'il était à l'origine et respecter les débits d'écoulement rivière/bief comme à l'origine.
- Messieurs CANAULT et DIERRY nous informent qu'ils ont participé à une réunion d'informations sur le tri sélectif qui débutera en juillet 2002.
Chaque logement disposera de deux containers dont l'un sera affecté au ramassage des papiers, cartons, plastiques, bombes aérosols). Il est évident que tout cela aura un coût non négligeable.
- Monsieur Pascal VINCENT, locataire du terrain communal, envisage de continuer la remise en état des fossés et en particulier du ru qui rejoint la rivière. Quand ces travaux seront réalisés, nous nous rendrons sur place pour étudier sous quelle forme le pont du chemin des pièces de cannes sera reconstruit.
- L'entreprise DESPLATS ayant été sollicitée lors de la réunion du 23 novembre 2001 pour le nettoyage du chemin de la Boulinière, l'agent d'entretien sera mis à la disposition de cette entreprise pour dégager les branches coupées.
- Marie-Isabelle FOLTIER signale que les lampes de l'éclairage public restent allumées quand il fait jour. Nous procédons à un nouveau réglage de l'horloge et envisageons d'installer une cellule.
- Une plainte a été déposée à la Brigade de Gendarmerie de Nemours à l'encontre d'une personne qui avait déchargé des ordures ménagères près des containers à verre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 30.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 avril 2002

L'an deux mil deux, le lundi 8 avril 2002 à 20 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard PATTYN, Maire.

Etaient présents : Messieurs Bernard CANAULT, Jacques DIERRY, Jean-Pierre HERVE, Gérard PATTYN, Michel PILLOT, Mesdames Chantal HOORNAERT, Marie-Isabelle FOLTIER, Michèle GIRET, Angèle ROUTEL, Françoise VINCENT.

Etait absent excusé : Monsieur Daniel MICHAUD, donne pouvoir à Madame Marie-Isabelle FOLTIER.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Isabelle FOLTIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 12 février 2002.

2°) ENTEND le Maire présenter le budget primitif 2002. Le conseil municipal, après avoir entendu lecture des comptes, vote à l'unanimité le budget primitif 2002, avec les montants arrêtés comme suit, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement : 229 322 €

Section d'investissement : 51 677 €

Après commentaires, le Conseil Municipal, VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif de la commune ainsi présenté.

3°) Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE le taux des 4 taxes communales soit :
une majoration de 2% de la Taxe d'Habitation : 4.30% contre 4.22% en 2001
une majoration de 1.5% de la Taxe Foncier Bâti : 10.81% contre 10.65% en 2001
une majoration de 1.5% de la Taxe Foncier Non Bâti : 33.12% contre 32.63% en 2001
une majoration de 1% de la Taxe Professionnelle : 8.43% contre 8.35% en 2001
Ce qui se traduit par une recette fiscale totale supplémentaire pour la commune de 1 141€
Le produit attendu des 4 taxes pour 2002 étant de 74 783€

4°) ENTEND le Maire présenter le budget primitif du Service des eaux pour 2002. Après lecture des comptes et explications, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2002 avec les montants arrêtés comme suit, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement : 40 556 €

Section d'investissement : 35 214 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :

- de majorer de 2% le prix du m³ pour 2003 : le nouveau tarif passera de 0.88€ à 0.90€

- de ne pas modifier le prix de la location du compteur soit 7.62€

Après commentaires, le Conseil Municipal, VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif du Service de l'Eau ainsi présenté.

5°) VOTE à l'unanimité la subvention de l'Association « Amicale des Maires du canton de Nemours », qui s'élève à 0.15 euro par habitant, soit 65.10€

6°) DECIDE de ne pas modifier le prix d'une concession au cimetière pour l'année 2002, soit 137.20€

7°) VOTE pour 2002 l'indemnité du Maire et des Adjointes à compter du 1^{er} avril 2002, sur la base de l'indice brut 1015 :

17% de l'indice brut soit 7 266.70 euros par an pour le Maire

6.60% de l'indice brut soit 2 821.19 euros par an pour chacun des adjoints.

8°) ENTEND le Maire donner lecture d'une circulaire de la Préfecture ayant pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de la procédure de dissolution des caisses des écoles prévue par l'article 23 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001.

Cet article précise que « lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut-être dissoute par délibération du Conseil Municipal ».

Le compte de la caisse des écoles, arrêté à la somme de 5.34 euros, n'ayant procédé à aucune opération depuis de nombreuses années, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, la dissolution de cette caisse. L'actif sera intégré dans le budget de la commune.

9°) DECIDE de l'établissement d'un Droit de Préemption Urbain sur la zone U de notre POS actuel.

10°) ENTEND le Maire donner lecture d'un courrier du Conseil Général définissant les critères d'attribution des subventions du Fonds Départemental E.C.O.L.E.

La toiture terrasse existante de la classe CM1-CM2 étant en très mauvais état, ainsi que le local de rangement situé dans la cour de l'école, ces travaux seraient subventionnables à hauteur de 40% pour un montant inférieur ou égal à 15 250€HT.

Le Maire présente un devis de l'Entreprise SABATE pour un montant de 1 657.23 euros HT et de l'entreprise MAYEUR pour un montant de 10 979.96€HT.

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à déposer dès maintenant une demande de subvention au Conseil Général sur le Fonds Départemental E.C.O.L.E.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour l'adhésion de vingt trois nouvelles communes au sein du Syndicat Intercommunal pour la Construction et le Fonctionnement des Collèges de Nemours et Saint-Pierre les Nemours et des Installations Sportives Scolaires pour constituer un Syndicat élargi en vue de lancer les études préalables et la construction d'un gymnase destiné aux lycéens. Cette opération n'est financièrement réalisable qu'avec la participation du maximum de communes ayant des élèves scolarisés au lycée Bezout. Le Conseil Municipal ACCEPTE l'adhésion de ces vingt trois communes.
- Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation Nemours Gâtinais, article 2, ajout du paragraphe 3 qui précise que le périmètre de ce syndicat est retenu pour la mise en place du Plan Local de Déplacement Urbain. Après commentaires le Conseil Municipal APPROUVE la modification des statuts du SIEP Nemours Gâtinais.
- Le Conseil Municipal DECIDE d'établir la liste des personnes qui tiendront le bureau de vote lors des deux tours des élections Présidentielles. Se proposent pour le 21 avril 2002
Le matin : Mesdames Françoise VINCENT et Chantal HOORNAERT, Monsieur Bernard CANAULT
L'après-midi : Messieurs Gérard PATTYN, Jean-Pierre HERVE, Jacques DIERRY.
Se proposent pour le 5 mai 2002
Le matin : Mesdames Michèle GIRET, Marie-Isabelle FOLTIER, Monsieur Michel PILLOT
L'après-midi : Messieurs Gérard PATTYN, Bernard CANAULT, Jean-Pierre HERVE.
- Le Conseil Municipal ENTEND le Maire expliquer que le contrat de travail à durée déterminée (cinq mois) de Madame Florence HERRY, se termine à la fin de ce mois d'avril, qu'elle occupe un emploi à temps incomplet en remplacement de Mademoiselle Florence DHIVERT, absente pour congés maternité, qui est embauchée à temps complet et que pour des raisons de service évidentes (préparation des budgets entre autres...) elle n'a pu prendre ses jours de congés payés et qu'elle ne pourra les prendre avant la fin de son contrat (élections...), qu'à la demande du Maire et avec son plein accord, il lui est proposé que ses congés payés soient payés et versés sur son dernier bulletin de salaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE de payer les congés payés légaux acquis au cours de son contrat à durée déterminée à madame Florence HERRY.

- Madame Marie-Isabelle FOLTIER nous informe que son voisin se plaint du paysage enlaidi par un abri en tôles à l'entrée de Treuzy. Il est rappelé que le POS autorise en zone ND ce genre de construction pour les animaux. Il est également difficile de le dissimuler derrière des arbustes, les animaux les broutant dès leur plantation.

- Madame Angèle ROUTEL nous communique « il faudrait rappeler aux personnes qui détiennent des chiens classés dangereux qu'ils soient plus vigilants et fassent en sorte que leurs animaux ne puissent pas s'échapper sur la voie publique, afin d'éviter d'éventuels accidents avec d'autres chiens et surtout avec des enfants ou des adultes ».

Le Maire rappelle que ces animaux sont soumis à déclaration en mairie et que la loi prévoit de lourdes sanctions pour les animaux non déclarés ou en état de divagation.

- Madame Chantal HOORNAERT demande au Conseil Municipal ce que deviennent les démarches entreprises pour la location du logement au-dessus de la mairie.

Les travaux sont terminés à l'exception des papiers, peinture et revêtement de sols.

Madame HOORNAERT se propose de consulter les personnes compétentes pour avoir une indication du prix de la location d'un tel appartement et des modèles de bail à réaliser.

- Madame Michèle GIRET nous informe que ses voisins se plaignent du comportement de certains jeunes qui pénètrent dans leur propriété sans demander l'autorisation, pour récupérer des balles perdues venant du plateau sportif.

Il est décidé de remettre en état le filet prévu à cet effet.

- Monsieur Jacques DIERRY informe le Conseil Municipal que des actes de vandalisme ont été commis sur le monument de l'An 2000 (tuiles cassées et tag).

Nous regrettons ces gestes qui deviennent des dépenses inutiles pour les contribuables.

- Monsieur Jean-Pierre HERVE informe le Conseil Municipal :
 - que des jeunes de la Commune souhaiteraient que l'aire de jeu engazonnée soit remise en état (ils se plaignent de la présence de trous et de bosses qui rendraient le terrain difficilement jouable). Nous avons consulté une entreprise locale à ce sujet qui nous a indiqué qu'il n'était pas possible de réaliser ces travaux à cette époque de l'année. Il est décidé de revoir cette possibilité à l'automne prochain.
 - qu'une fuite d'eau est signalée à la station de pompage et qu'il a contacté le plombier de la commune pour cette intervention.
 - Que le jardin de l'école (projet d'école) a été remis en état et qu'il est à la disposition des instituteurs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 30.

INFORMATION DE LA MUNICIPALITE

VIE LOCALE

Mariage :



- Monsieur DENIAUX Boris et Mademoiselle DIERRY Sophie (13/04/2002)

Naissance :



- Monsieur Lucas COLLET né le 03/04/2002
- Mademoiselle Clémence VEILLARD née le 17/04/2002

Nous ont quittés :

- Monsieur Yves BOULLERAY
- Monsieur Pierre DEMOISY
- Madame Ginette LINARD
- Madame Yvonne CANAULT
- Monsieur Gérard VINCENT

NOUVELLES DES ASSOCIATIONS

L'ASCTL

LE BOUQUET D'AMIS

LA PAROLE AUX VELYTREUZIENS

INFORMATIONS PRATIQUES**RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNEE 2002**

(Volume limité à 1m³ par foyer – un passage par mois suivant les dates indiquées ci-dessous)

Les Mercredis : 29 MAI 2002

26 JUIN 2002

24 JUILLET 2002

28 AOUT 2002

25 SEPTEMBRE 2002

30 OCTOBRE 2002

27 NOVEMBRE 2002

25 DECEMBRE 2002

ETIEZ VOUS AU COURANT ?**AFFAIRES MILITAIRES :**

Les jeunes gens et jeunes filles qui vont avoir 16 ans devront se présenter à la mairie, munis d'une pièce d'identité et du livret de famille, à partir de leur date d'anniversaire afin de se faire recenser.

Il est rappelé que le recensement est obligatoire pour les GARCONS et les FILLES.

En effet, à l'issue de ce recensement, une attestation leur est remise.

Celle-ci leur sera réclamée pour l'inscription au permis de conduire et divers examens.